



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69
Site : www.cgc-dgfi.info
Adresse mail : cgc.bn@dgfi.finances.gouv.fr

FLASH INFOS

Décembre 2016

Indemnitaires cadres A (inspecteurs/huissiers)

A - La prime de rendement pour les inspecteurs et les huissiers dans le cadre du dispositif PPCR

Dans le cadre de la transposition du dispositif PPCR à la DGFiP, il était important que le reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires ne conduise pas à modifier à la baisse les primes et indemnités liées aux échelons avant reclassement.

Telle a été la demande de la CGC DGFiP.

Pour maintenir l'indemnitaires antérieur, une revalorisation du premier palier de la prime de rendement au 7ème échelon au lieu du 8ème échelon comme actuellement était nécessaire. Il en est de même pour la revalorisation du second palier de la prime de rendement avec le reclassement au 10ème échelon au lieu du 11ème échelon actuel.

L'administration a donné une suite favorable à notre demande.

Lors du GT indemnitaire du 22/11/2016, la DGFiP a proposé d'abaisser d'un échelon les paliers d'obtention de la prime de rendement par rapport à la situation actuelle. Cette mesure sera mise en oeuvre pour les inspecteurs et les huissiers.

Ainsi, pour les inspecteurs (huissiers), la revalorisation des deux paliers de prime de rendement interviendra 6 mois plus tôt qu'actuellement. Cela représente un gain indemnitaire (base 2015) de 494,25 € brut (IDF) ou 454,71 € brut (HIDF) pour le 1er palier et de 494,25 € brut (IDF) ou 474,38 € brut (HIDF) pour le second palier.

B - La création d'un régime indemnitaire A avec responsabilité managériale sous forme d'ACF.

Nous rappelons que la CGC réclame depuis longtemps l'instauration de primes pour le A « encadrant » exerçant des fonctions managériales.

Suite à nos demandes répétées lors des GT et des rencontres bilatérales avec la DG, l'Administration a fini par faire des propositions exposées lors du GT indemnitaire du 22/11/2016.

Le principe est acquis mais les propositions sont très éloignées des attentes indemnitaires des cadres concernés.



Résumé des propositions de la DGFIP :

- concernant le périmètre de l'indemnitaire versé sous forme d'ACF

Les inspecteurs concernés doivent encadrer, animer et piloter une équipe au sein d'une structure comptable ou non comptable.

Il faut donc exercer au sein d'un poste comptable, la fonction d'adjoint au chef de poste ou être responsable d'unités non comptables telles que BCR, CDIF, CIS, CPS, ESI...

- certains cadres A ne sont pas concernés par le dispositif :

- les inspecteurs ayant un régime spécifique :
- les inspecteurs de direction
- les inspecteurs ayant des fonctions informatiques
- les inspecteurs encadrant les équipes de renfort
- les inspecteurs des services centraux, directions nationales ou spécialisées

- Quel sera le montant de l'ACF ?

Il serait attribué 10 points d'ACF à compter du 01/09/2016 soit 550 annuels bruts ou 45,80 par mois.

Le 1^{er} septembre 2017 l'ACF serait portée à 15 points soit 825,75 annuels bruts ou 68,80 par mois.

Ces propositions ne sont pas du tout à la hauteur des attentes légitimes des cadres concernés.

Les revendications de la CGC DGFIP

La DGFIP accumule déjà un retard de versement de 9 mois de versement puisque l'enveloppe dédiée n'a pas été utilisée jusqu'en octobre 2016. Or fin 2015 le programme budgétaire 156 de la DGFIP prévoyait déjà la mise en place d'une prime encadrant à compter du 01/01/2016 pour 2500 emplois identifiés.

C'est pourquoi, la CGC demande le versement de l'ACF avec effet rétroactif au 01/01/2016, date à laquelle le dispositif devait entrer en application.

Le montant versé est insuffisant compte tenu des responsabilités croissantes du A encadrant. Il relève du symbolique puisque à son plus haut niveau il représente 2,29€ brut par jour (68,80€ /30 jours). Nous ne comprenons pas pourquoi l'alignement ne se fait pas sur le montant qui est versé aux inspecteurs de direction (ACF expertise de 169,74€ par mois). Quand la DGFIP parle d'homogénéiser les rémunérations à grade égal et de mobilité fonctionnelle facilitée, il faut accepter de pratiquer un alignement indemnitaire par le haut.

Créer un statut d'emploi pour les A encadrants avec un référentiel de postes nous paraît opportun avec une grille indiciaire correspondante. Cela est parfaitement envisageable à l'image de l'inspecteur spécialisé qui a une grille indiciaire dédiée.

C - L 'allocation complémentaire de fonction pour les régimes spécifiques

En **administration centrale**, pour les collaborateurs des délégués du directeur général, pour les délégués de l'action sociale, les barèmes actuels d'ACF diffèrent en fonction de l'échelon occupé dans le grade (barème par groupes d'échelons) et de la zone géographique d'exercice des missions (RIF ou hors RIF).



Résumé des propositions de la DG pour les régimes d'ACF spécifique

Avec la mise en place du protocole PPCR, afin d'éviter une perte financière d'ACF pour les agents reclassés dans leur grade à l'échelon inférieur, la DG propose d'abaisser à l'échelon inférieur les cédures des barèmes actuels. Les agents qui bénéficient d'un maintien de barème à titre personnel (ancien régime des services de publicité foncière), continueront à percevoir le même montant d'ACF. Les barèmes indemnitaires de PR et d'ACF seront actualisés selon ces propositions, dès la parution des textes relatifs au reclassement des A, début 2017.